



MINISTÈRE DES SPORTS  
***Tout schuss...***  
DROIT DANS LE MUR !



PERFORMANCE 2024

CAP 2022

GOUVERNANCE  
DU SPORT

**CARRIÈRES  
& RÉMUNÉRATIONS** P.7-9

**DOSSIER :**  
**SAUVER LE MJS** P.11-15

**GOUVERNANCE  
DU SPORT & CNDS** P.16-17

# Et pendant ce temps là...

## 8 mars, journée de la femme ?

Il y a en tout cas encore de la marge dans le sport sur les questions d'égalité salariale. Steph HOUGHTON, la capitaine de l'équipe de football d'Angleterre, gagne 500 fois moins que le brésilien NEYMAR du PSG. La dernière coupe du monde masculine de football a coûté 576 millions de dollars, soit 40 fois plus que son homologue féminine.

## Comment ça va, la BOURSE ?

En 2017, les profits générés par les entreprises du CAC 40 se sont élevés à 93,4 Mds d'Euros. Une paille !!!

## 2000 - 2017, la mauvaise surprise !!

Quand on compare l'évolution de l'inflation à celle de notre rémunération, on se rend compte qu'en 2000, un fonctionnaire gagnait en 299 jours ce qu'il gagne aujourd'hui en 365 jours. Plus de deux mois de salaire se sont ainsi évaporés.

## Tony, tu charries !!

Certes, ce ne sont pas les 750 000 € annuels que Sébastien COE s'était octroyé pour la préparation des JOP de Londres en 2012, mais les 270 000 € d'émoluments annuels de Tony ESTANGUET restent indécents pour le lambda moyen que je suis.

## Le coût du SPORT

Une étude récente indique que pour 57% des Français, le coût des activités sportives est cher et constitue un frein à la pratique. Ce n'est pas le dernier mauvais coup porté au budget du CNDS lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale, ni la baisse continue des dotations globales de fonctionnement de l'Etat aux communes, qui vont inverser cette statistique. Quant à trouver les 3 millions de pratiquants supplémentaires si chers à notre Laura au terme du « septennat olympique », la route est longue.

## Cherchez les erreurs !!

400, en milliards d'euros c'est la puissance financière d'AMAZON. FACEBOOK atteint 420 Mds€, GOOGLE 380 Mds€ et APPLE 677 Mds€. Ça donne le tournis, surtout quand on sait qu'à titre de comparaison, la capitalisation du CAC 40 est de 1 500 Mds€.

[michel.rotenberg@snepfusu.net](mailto:michel.rotenberg@snepfusu.net)

## A QUI S'ADRESSER AU SNEP NATIONAL ?

### Secrétariat SPORT :

[mjs@snepfusu.net](mailto:mjs@snepfusu.net)  
01 44 62 82 32

### Responsable du secteur sport :

Gwénaëlle NATTER  
[gwenaelle.natter@snepfusu.net](mailto:gwenaelle.natter@snepfusu.net)

### Organisation du secteur sport :

Michel ROTENBERG  
[michel.rotenberg@snepfusu.net](mailto:michel.rotenberg@snepfusu.net)  
06 88 96 21 30

### Établissements :

### CREPS - ECOLES NATIONALES - POLES RESSOURCES NATIONAUX

Dany BARBOZA  
[dany.barboza@insep.fr](mailto:dany.barboza@insep.fr)  
Jean KANAPA  
[jean.kanapa@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:jean.kanapa@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)  
Sébastien REMILLIEUX  
[sebastien.remillieux@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:sebastien.remillieux@creps-paca.sports.gouv.fr)  
Michel AUSTERLITZ  
[michel.austerlitz@wanadoo.fr](mailto:michel.austerlitz@wanadoo.fr)

### Services (DR, DD) :

Pierre-Yves DORÉ  
[pierre-yves.dore@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pierre-yves.dore@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Gwénaëlle NATTER  
[gwenaelle.natter@drjscs.gouv.fr](mailto:gwenaelle.natter@drjscs.gouv.fr)

### CTS :

Yvan DAVID  
[ydavid@languedoc-roussillon.fff.fr](mailto:ydavid@languedoc-roussillon.fff.fr)

### Gestion des carrières et des personnels

Professeurs de sport :  
Gwénaëlle NATTER  
[gwenaelle.natter@drjscs.gouv.fr](mailto:gwenaelle.natter@drjscs.gouv.fr)

### CTPS sport :

Yvan DAVID  
[ydavid@languedoc-roussillon.fff.fr](mailto:ydavid@languedoc-roussillon.fff.fr)  
Luc MARCHAL  
[luc.marchal@drjscs.gouv.fr](mailto:luc.marchal@drjscs.gouv.fr)

### Retraites :

Christine CHAFIOL  
[christine.chafiol@snepfusu.net](mailto:christine.chafiol@snepfusu.net)

### Santé :

Lionel DELBART  
[lionel.delbart@snepfusu.net](mailto:lionel.delbart@snepfusu.net)



[WWW.SNEPFUSU.NET/MJS/INDEX.PHP](http://WWW.SNEPFUSU.NET/MJS/INDEX.PHP)

## Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer à un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 <sup>ème</sup> échelon
Cotisation syndicale annuelle	175 €	208 €
Crédit d'impôts	112 €	137 €
Coût réel de la cotisation syndicale	63 €	71 €
Soit, par semaine **	1,21 €	1,37 €

\*\* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche

# SOMMAIRE

## News p.2

- Et pendant ce temps là...
- A qui s'adresser au SNEP national ?
- Le site du SNEP-FSU
- Crédit d'impôt : adhérer ça vaut le coût

## Édito p.3

## Échos des luttes p.4-5

- Effectifs : une nouvelle attaque contre les CAS
- Fonction Publique : les raisons de la colère
- Mobilisation du 22 mars 2018
- Sauver le ministère, les métiers et les missions JS
- Gouvernance du sport
- Indemnités
- PPCR
- JOP
- Contre la fermeture de l'ENVSJN
- Personnels en souffrance

## Calendrier p.6

## Corpo p.7-9

- PPCR et promotions
- Indemnités
- PPCR : revalorisations indiciaires
- PPCR : reclassements

## JOP p.10

- Pyeongchang 2018

## Dossier SAUVER LE MJS p.11-15

- Contre la disparition programmée du MJS : le SNEP-FSU dans l'action
- Un groupe de travail pour défendre le ministère et ses personnels
- La plus-value du ministère et des personnels JS
- Les dysfonctionnements actuels
- L'expertise technique et pédagogique des personnels JS
- Les risques en cas de transfert des missions JS
- Changer d'interministérialité : une nécessité !
- Le pôle éducatif interministériel

## Actualités p.16-19

- Les chantiers en cours : CAP 2022, gouvernance du sport et performance 2024
- Billet d'humeur
- CNDS : stop ou encore
- CNDS : le mouvement sportif se rebelle (enfin)
- CNDS : privatisation de la Française des Jeux
- Comité Technique Ministériel (CTM) JS
- Etablissements JS : l'art de se débarrasser des bijoux de famille
- Dialogue Social : fusion des instances

## Fiche de syndicalisation p.20



## Parce que le sport le vaut bien !

**A**près la trêve olympique, avec des jeux d'hiver 2018 qui ont apporté leur lot de satisfactions mais aussi quelques questions, il nous faut déjà reprendre le combat !

Parce que la fonction publique est garante de l'intérêt général, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous, parce que le recul de nos droits ne se négocie pas mais se combat, le SNEP-FSU se bat, aux côtés des agents, pour la reconnaissance de leur travail et la défense du service public.

Parce que le sport est un enjeu social, citoyen et d'intérêt général, le SNEP-FSU agit pour qu'il y ait plus de sport, de meilleure qualité, pour toute la population et sur tout le territoire (outre-mer compris), tout en renforçant l'EPS qui demeure la seule pratique pour 50% des jeunes qui n'ont que l'école pour connaître le sport.

Protester et contester les orientations actuelles est nécessaire mais pas suffisant.

Se projeter vers un avenir meilleur, avec une organisation davantage en prise avec les aspirations de nombre de citoyen-nes pour permettre la pratique de toutes et tous, est indispensable. C'est la raison pour laquelle le SNEP-FSU continue son travail de réflexion autour d'une nouvelle structuration du Ministère et du rôle que doivent jouer dans ce cadre les professeurs de sport et les CTPS.

Au-delà de la défense des agents, de leurs droits, de la reconnaissance de leur travail, de leurs missions, le SNEP-FSU, après avoir lancé dans le débat public « 10 propositions pour le sport », travaille et communique sur la plus-value du ministère chargé des sports et sur la gestion des ressources humaines des ministères sociaux. Sortir des ministères sociaux et intégrer un vaste ensemble éducatif pour créer une nouvelle dynamique et sortir de l'ornière dans laquelle sont enfermés le ministère des sports et son réseau (services et établissements) est primordial pour reconstruire un ensemble plus cohérent et porteur de sens.

Tous les agents quels que soient leur fonction, leur affectation, leur niveau de responsabilité, doivent se saisir de ces débats pour porter ces revendications afin de les faire avancer. Pour que l'héritage 2024 ne soit pas un vain mot, votons massivement pour les listes FSU aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 !



**Benoît HUBERT**  
secrétaire général



**Gwénaëlle NATTER**  
secrétaire nationale sport

# EFFECTIFS : une nouvelle attaque contre les CAS !

69 professeurs de sport sont partis en retraite en 2017 ; 15 postes sont ouverts aux concours 2018 (3 CAS externe + 2 CAS interne + 9 CTS + 1 SHN); cherchez l'erreur ! Après l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la France, on était en droit d'attendre mieux.

Ce nombre de postes, ridiculement bas, est à relier au courrier du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SG MAS) du 14/03/18 annonçant les baisses d'effectifs pour 2018 : le schéma d'emplois du programme 124 est amputé de 258 ETP qui, après déduction des transferts des personnels chargés de l'informatique, aboutit à une réduction de 177 ETP dans le réseau JSCS. S'agissant des PTP sport, **la baisse portera presque exclusivement sur les CAS (-43) contre -9 CTS**. Ce choix est officiellement motivé par l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris. Faut-il comprendre que les CAS ne contribuent ni à la politique du sport de haut niveau, ni au développement des pratiques spor-

tives (objectif + 3 millions), qui sont les 2 grandes priorités de notre ministre des sports dans l'objectif Paris 2024 ? Cette décision est incompréhensible. Elle témoigne, une nouvelle fois, de la totale méconnaissance de nos métiers...

Rappelons que **le nombre de CAS a baissé de 20 % en 10 ans** et que certains services ont atteint des seuils critiques ; quelques postes de formateurs ont disparu au moment des fermetures de CREPS, tandis que les CTS ont été préservés.

Face aux dysfonctionnements constatés, le SNEP-FSU considère que la solution passe par un renfort des effectifs dans le réseau Jeunesse et Sports, et non par la disparition des CAS... En effet, **le SNEP-**

**FSU estime que tous les profs de sport contribuent à la politique du sport en France, qu'ils soient CAS, FOR ou CTS, et qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les fonctions ;** elles sont toutes nécessaires et complémentaires.

Par ailleurs, pour le SNEP-FSU, la régionalisation des PTP ne doit pas consister à supprimer les postes au niveau départemental, car il faut **conserver le travail de proximité** par un **maillage territorial**, mais à mettre en place une nouvelle organisation où tous les PTP mettent en œuvre la politique du ministère des sports au travers de missions éducatives, techniques et pédagogiques. ■

(Pour plus d'infos : lire le dossier central)



## FONCTION PUBLIQUE : les raisons de la colère

Les syndicats négocient et discutent depuis des mois, sans résultats. Pour se faire entendre, la mobilisation de toutes et tous est plus que jamais nécessaire. Après les fortes mobilisations unitaires du 10 octobre 2017 et du 22 mars 2018, il est nécessaire de maintenir la pression.

« Parce que la Fonction Publique est garante de l'intérêt général,

parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous,

parce que le recul de nos droits ne se négocie pas mais se combat,

la FSU se bat, aux côtés des agents, pour la reconnaissance de leur travail. »



Extraits du tract FSU pour la mobilisation du 22 mars 2018

Mesures dégradant les salaires nets des agents publics (gel du point d'indice, augmentation de la CSG non compensée à terme, ...), stigmatisation des fonctionnaires notamment avec le rétablissement du jour de carence, mépris pour les conditions de travail, ... En moins d'un an, le gouvernement a fait pleuvoir sur les fonctionnaires une avalanche de mauvais coups.

Dans la continuité de cette politique, c'est désormais aux fondements du statut et des garanties collectives qu'il s'attaque. Plan de départs volontaires, externalisation, 120 000 suppressions d'emplois en 5 ans, abandon de missions de services publics, ... Les mots sont lâchés et les intentions clairement dévoilées : ce n'est pas tant de moderniser la Fonction publique dont il rêve mais bien plus de remettre en cause le rôle de l'État et des collectivités territoriales.

Et sans attendre les conclusions de sa pseudo-concertation «CAP 2022», il lance une série de discussions avec les organisations syndicales sur le travail des agent-es : révision des instances de dialogue social, recours accru aux contractuels, accompagnement individualisé, rémunération au mérite... Ces sujets sont à l'opposé de nos ambitions pour conforter le rôle des agent-es de la Fonction publique au service de l'intérêt général.

La FSU n'accepte aucun recul et juge nécessaire aujourd'hui de conforter la Fonction publique et le rôle des agent-es.

Pour permettre à la Fonction publique de jouer tout son rôle auprès des usager-ères et sur l'ensemble du territoire, la FSU portera avec force partout et dans ces discussions les revendications pour aboutir à une meilleure reconnaissance du travail et des qualifications, recruter des personnels sur des emplois de qualité et statutaires, mettre fin à la précarité et permettre la titularisation d'agent-es contractuels, développer la formation des personnels, travailler à l'attractivité de la Fonction publique...

Le statut actuel de la Fonction publique permet toutes les évolutions nécessaires pour continuer d'adapter les services au besoin de la population. La FSU n'en n'acceptera aucune remise en cause.

**LES PERSONNELS JS DANS LA RUE LE 22 MARS 2018**

Entre les attaques sur la Fonction Publique et les fonctionnaires, le lancement du programme « action publique 2022 » demandant aux ministères de réfléchir aux missions transférables ou supprimables (pour réduire les dépenses publiques) et le chantier sur la gouvernance du sport, les raisons de se mobiliser le 22 mars ne manquaient pas... Et les personnels Jeunesse et Sports ont répondu présents ! ■

Pour plus d'infos : lire l'article p4

**SAUVER LE MINISTÈRE, LES MÉTIERS ET LES MISSIONS JS**

Le SNEP-FSU s'est à nouveau adressé à l'Élysée, à la ministre des sports, ainsi qu'à la DRH, pour tenter de convaincre nos décideurs de la nécessité de conserver un ministère et des personnels techniques et pédagogiques JS !!! Il a adressé des contributions sur les missions éducatives des PTP, les dysfonctionnements actuels, les risques en cas de transfert des missions, et proposé une nouvelle organisation autour d'un pôle éducatif interministériel. ■

Pour plus d'infos : lire les articles p11 à 15

**GOUVERNANCE DU SPORT**

Face à la décision de la Direction des Sports de ne pas associer les organisations syndicales représentant les PTP du MJS à ce chantier, le SNEP-FSU a fait valoir sa représentativité auprès des 30 000 enseignants d'EPS et 2 500 professeurs de sport/CTPS et obtenu de participer à 2 des 6 séminaires. Le problème, c'est que le Ministère a confondu la FSU avec la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) et convié son président à notre place lors du 1<sup>er</sup> séminaire du 30/01/18 à l'INSEP ! Le SNEP-FSU continue le combat pour que notre voix soit entendue et prise en compte... ■

Pour plus d'infos : lire l'article p16

**INDEMNITÉS**

Le SNEP-FSU continue le combat, aux côtés des collègues qui ont été discriminés dans la politique indemnitaire 2017 des ministères sociaux, pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits en 2018. ■

Pour plus d'infos : lire l'article p7

**MISE EN ŒUVRE DE PPCR**

Le SNEP-FSU participe activement aux groupes de travail sur la mise en œuvre des dispositions PPCR dans les actes de gestion des personnels JS (accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle), afin que les promotions soient accessibles au plus grand nombre de collègues, quelles que soient les fonctions exercées (CAS, CTS, formateurs, autres). ■

Pour plus d'infos : lire l'article p7

**PARIS 2024**

Le SNEP-FSU a lancé, le 8 février dernier, le « comité de veille et de suivi des JOP 2024 ». Une deuxième réunion a eu lieu le 5 avril.

En parallèle, le SNEP-FSU continue d'animer le débat public sur la question des jeux olympiques et paralympiques, à relier à la thématique du « sport de haute performance ». ■

Pour plus d'infos : lire l'article p10

**CONTRE LA FERMETURE DE L'ENVSU !****LES BONNES INTENTIONS NE SUFFISENT PAS**

Face à la mobilisation intersyndicale pour sauver l'école nationale de voile et des sports nautiques, la ministre des sports a réaffirmé sa volonté de ne pas fermer l'établissement, tout en précisant qu'il faut lui « trouver un nouveau modèle économique ». Elle a missionné une équipe projet de la Direction des Sports, qui travaille actuellement sur 3 pistes dites « schématiques » :

1. Appel à un opérateur privé en délégation de service public pour augmenter le taux de remplissage ou d'occupation de l'école pour la partie hébergement-restauration (UCPA ou les Glénans sont cités).
2. Offre de partenariat de la Fédération des Industries Nautiques pour des actions de formation continue
3. Offre de création d'un institut national de la voile par la FFV. L'arbitrage est prévu avant l'été.

Lors du CTM JS du 6 avril 2018, le SNEP FSU a souligné l'absence d'un véritable projet de relance, alors qu'il faudrait que la tutelle redonne un cadre d'intervention de service public à l'ENVSU, définisse des missions prioritaires et des axes de développement à engager vers les acteurs du secteur nautique. Un opérateur privé en délégation de service public n'est pas une solution de relance mais un artifice répondant au seul modèle économique.

Pour le chef de projet, les 3 pistes pourraient constituer le projet de relance...

Le SNEP-FSU ne se satisfait pas de cette réponse et obtient, avec les autres syndicats JS, l'accord de la direction des sports pour associer les représentants des personnels au CA de l'ENVSU au COPIL, organiser deux réunions avec les élus du personnel au CTM JS et acter des points d'étape avec le personnel de l'ENVSU. Le SNEP-FSU continuera de suivre l'affaire de près. ■

**PERSONNELS EN SOUFFRANCE**

Le SNEP-FSU se déplace dans les régions pour soutenir les collègues, notamment ceux de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques de Quiberon, du CREPS Centre Val de Loire et de la DDCSPP de Lozère. Interpellé par des agents en situation de mal-être et/ou empêchés dans l'accomplissement de leurs missions JS, le SNEP-FSU écoute les collègues, porte leur parole (si besoin) et milite pour des actions collectives au sein de ces structures. Le SNEP-FSU se bat pour la défense des droits de la personne et du professionnel, pour le respect de chacun.e, ensemble dans l'action. Une constante à tenir. ■

## AGENDA DU SNEP-FSU

06/11/2017	réunion de travail MJS "prépa CAP des professeurs de sport et CTPS"	17/01/2018	rencontre avec les collègues FSU du CREPS du Centre
08/11/2017	réunion de travail MJS "compte personnalisé formation"	18/01/2018	audience intersyndicale JS
08/11/2017	réunion de travail MJS "PPCR"	18/01/2018	réunion de travail MJS "élections professionnelles 2018"
09/11/2017	CAP des PS et CAP des CTPS	18 et 19/01/18	conseil délibératif national du SNEP
15/11/2017	CTM J&S (suite du CTM du 24/10/17)	23/01/2018	réunion de travail MJS "métiers parcours organisation territoriale"
16 et 17/11/17	conseil délibératif national du SNEP	29/01/2018	vœux de la ministre des sports
23/11/2017	réunion groupe de travail JOP 2024 SNEP	31/01/2018	réunion de travail MJS "élections professionnelles 2018 en DDI"
28/11/2017	réunion de travail MJS "élections professionnelles 2018"	01 et 02/02/18	SNEP groupe sport national
30/11 et 01/12/17	stage syndical sur "carrières métiers missions JS"	08/02/2018	lancement du comité de veille JOP 2024 par le SNEP
01/12/2017	réunion MJS "actualités de la direction des sports"	09/02/2018	réunion de travail MJS "métiers parcours organisation territoriale"
06/12/2017	réunion de travail MJS "métiers parcours organisation territoriale"	14/02/2018	CTM J&S (report du CTM du 31/01/18 boycotté)
06/12/2017	intersyndicale JS	02/03/2018	réunion de travail MJS prépa CAP des professeurs de sport
06/12/2017	réunion élections professionnelles 2018 entre SNEP et EPA	08/03/2018	CAP des professeurs de sport
07/12/2017	CTM J&S	12/03/2018	réunion de travail MJS "fusion des instances de dialogue social"
07 et 08/12/17	stage national corpo juridique SNEP	13/03/2018	rencontre avec les collègues FSU de l'ENVSU
13/12/2017	CAP des PS	15/03/2018	réunion de travail MJS "PPCR (barèmes pour avancements)"
13/12/2017	réunion de travail FSU élections professionnelles 2018	15/03/2018	réunion de travail MJS "métiers parcours organisation territoriale"
14/12/2017	réunion de travail MJS "PPCR (barèmes pour avancements)"	15/03/2018	réunion de travail MJS "fusion des CCP contractuels"
14/12/2017	CAP des PS et CAP des CTPS	16/03/2018	réunion MJS "actualités de la direction des sports"
19/12/2017	restitution travail MJS sur positionnement Etat / territoires	22/03/2018	mouvement unitaire (grèves et manifestations dans la Fonction Publique)
20/12/2017	réunion élections professionnelles 2018 FSU, SNEP et EPA	26/03/2018	réunion élections professionnelles 2018 FSU, SNEP et EPA
11/01/2018	réunion de travail "MJS PPCR (barèmes pour avancements)"	27/03/2018	CTM JS commun avec AS (boycotté)
11/01/2018	réunion de travail MJS "métiers parcours organisation territoriale"	28/03/2018	réunion de travail MJS "feuille de route de la ministre des sports"
11/01/2018	réunion de travail MJS "élections professionnelles 2018 vote électronique"	29 et 30/03/18	SNEP groupe sport national
11/01/2018	vœux du CNOSEF	29 et 30/03/18	conseil délibératif national du SNEP
17/01/2018	séminaire intercorps d'accueil des stagiaires JS au CREPS de Poitiers		



**Pour être à la hauteur, il ne manque pas 13,3 cm aux femmes**

**Mais 13,3% sur leur salaire\* à la fin du mois !**

\* Ecart de rémunérations femmes-hommes dans la fonction publique, à compétence et fonction égales.

**Et vous croyez qu'on allait vous laisser perdre pied ?**

*Découvrez ce que fait la FSU pour défendre la rémunération des fonctionnaires*

**En voir + sur [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)**



**ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN**



# PROMOTIONS : où en est-on ?

Alors que les premières nominations pour l'accès à la classe exceptionnelle devaient intervenir le 01/09/17, la DRH commençait tout juste à réfléchir aux fonctions qui permettraient d'y accéder !

En effet, contrairement à l'Education Nationale, la DRH des ministères sociaux avait refusé d'organiser des réunions de travail avec les représentants du personnel avant la parution des textes PPCR. Résultat : aucune nomination n'a été prononcée à ce jour ! Et certains collègues, qui auraient pu en bénéficier, sont partis en retraite entre temps...

## LA HORS CLASSE : DES BARÈMES ACCEPTABLES\*

A l'issue des réunions de travail qui se sont tenues tout l'hiver, un compromis a été trouvé concernant les conditions d'accès à la hors classe. La DRH a accepté le principe du barème pour les professeurs de sport mais aussi pour les CTPS (nouveau) ; c'est une grande victoire pour les élus FSU qui revendiquent depuis toujours des barèmes pour l'attribution des promotions, condition nécessaire pour assurer transparence et équité de gestion entre les collègues. La DRH accepte aussi le principe que les différentes fonctions que peuvent exercer les PTP soient représentées : encadrement, DTN, EN, CTS, CAS, FOR, autre.

## 'ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE BARÈME POUR LA HORS CLASSE

POUR LES PROFS DE SPORT	POUR LES CTPS SPORT
- avis du directeur	- avis du directeur
- notation, remplacée progressivement par le RDV de carrière	- ancienneté dans le corps + échelon détenu + clause dérogatoire du protocole CTPS
- ancienneté fonction publique + échelon détenu	- fonctions exercées
- titres sportifs	

## LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : BEAUCOUP DE RETARD ET DE GROS DÉSACCORDS DE FOND

A contrario, la DRH s'est montrée ferme et obtuse sur les conditions d'accès à la classe exceptionnelle. Hors de question d'avoir un barème, seuls les directeurs sont aptes à apprécier le mérite des PTP et les classer ! Ce critère de **classement**, injuste et inopérant (comment comparer le mérite d'agents exerçant des fonctions différentes dans des structures différentes ?) n'est pas le seul point de blocage entre la DRH et les représentants du personnel. Il y a aussi les **fonctions** pour être éligibles au 1<sup>er</sup> vivier : d'une part la FSU conteste les critères géographiques (pénibilité) proposés par le SNAPS-UNSA et retenus par la DRH, et milite d'autre part pour que les PTP puissent faire valoir leur expertise au travers d'un dossier (type RAEP). La FSU estime en effet que **ce nouveau débouché doit être accessible à un maximum de collègues**, notamment à ceux ayant exercé les missions de CAS, CTS, formateur, et pas uniquement aux DTN, entraîneurs nationaux ou agents ayant exercé des fonctions d'encadrement. Il y a enfin le problème des ratios : la fonction publique ne semble pas favorable à la montée en charge du **nombre de promotions** prévue dans le protocole CTPS.

Lors du dernier groupe de travail, la FSU avait adopté une position de compromis proche d'aboutir à un accord, mais l'absence d'unité syndicale a conduit la DRH à persister dans sa position de blocage. Pire encore, la DRH a remis en cause nos statuts de corps assimilés aux enseignants de l'Education Nationale, faisant une nouvelle fois la preuve de sa totale méconnaissance des métiers et missions des personnels techniques et pédagogiques JS.

En attendant les arbitrages de la Fonction Publique, la FSU continue d'intervenir, à tous les niveaux, pour faire valoir ses arguments, notamment auprès de nos ministres de tutelle, pour qu'ils s'affirment enfin face à la DRH des ministères sociaux ; et ce dans l'intérêt des personnels...

Gwénaëlle NATTER

## INDEMNITÉS

Depuis plusieurs mois, le SNEP-FSU est intervenu sous différentes formes pour dénoncer l'injustice dont sont victimes les PTP néo-titulaires et demander que leur situation indemnitaire soit régularisée, avec non seulement la réévaluation de leurs indemnités sur la base de 100%, mais avec aussi un rattrapage depuis leur titularisation. Depuis, nous avons appris que d'autres collègues, qui ont bénéficié d'une mutation l'an dernier, se sont vus eux aussi appliquer le taux de 80% !

Après avoir reçu une fin de non-recevoir de la DRH des ministères sociaux, qui répon-

dait en lieu et place de la ministre à notre courrier FSU du 23/10/17\*, nous avons poursuivi nos démarches.

Le 02/03/18, nous avons envoyé un nouveau courrier à la ministre des sports\*, mais aussi à la DRH des ministères sociaux et au conseiller sport de l'Elysée.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse écrite. Toutefois, lors de la CAP des professeurs de sport du 08/03/18, le président de la CAP a indiqué que notre interpellation arrivait au bon moment puisque la DRH travaillait actuellement sur la prochaine note de

service sur les indemnités, ajoutant que notre demande de réévaluation au taux de 100% lui semblait « entendable », mais qu'une mesure de rattrapage semblait moins évidente.

Pour obtenir gain de cause et parce qu'un combat ne se gagne jamais seul, maintenons la pression à tous les niveaux, aussi bien dans les instances nationales que dans les comités techniques de proximité !

Gwénaëlle NATTER

\*Pour retrouver nos courriers, RDV sur notre site internet : <http://www.snefsu.net/mjs/lettre.php>

# PPCR : COMMENT

D'une manière générale, la DRH a pris du retard sur les fiches de paye ne sont pas simples à comp

## LES REVALORISATIONS INDICIAIRES DU 01/01/17

Tous les échelons ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la majorité des collègues, cela s'est traduit par un rattrapage de salaire, ajouté à la rémunération de novembre 2017.

Sur le bulletin de paye, cela figure en bas du tableau, 2 lignes au-dessus du « NET A PAYER », sous l'intitulé « rappels : voir décompte => total du perçu » avec un renvoi à des pages annexes.

Pour trouver le détail des revalorisations indiciaires, il faut se référer à plusieurs décrets et arrêtés. Le SNEP-FSU présente les mesures dans le tableau ci-dessous, les chiffres étant ceux des indices bruts, sachant que **le calcul de nos rémunérations se fait sur la base de l'indice nouveau majoré (INM) et non de l'indice brut (IB)** ; les correspondances figurent dans le décret 2017-85 du 26 janvier 2017. ■

### « LES NOUVELLES GRILLES DES PTP sport (tenant compte du report des mesures PPCR) »

PROFS DE SPORT	"indices bruts avant PPCR (arrêté du 17/10/90)"	indices bruts 01/01/2017	REVALO INDIC depuis 01/01/17	RECLASSEMENT au 01/09/17	indices bruts 01/09/17	indices bruts 01/01/18	indices bruts 01/01/19	indices bruts 01/01/20	indices bruts 01/01/21		
<b>classe exceptionnelle</b>											
échelon spécial			<b>Rattrapage pris en compte sur paye de novembre 2017</b>	<b>Reclassement pris en compte sur paye de avril ou mai 2018</b>				<b>indice maxi</b>			
4					HEA	-	HEA	HEA	-		
3					1022	-	1027	1027	-		
2					949	-	956	956	-		
1					897	-	903	903	-		
					844	-	850	850	-		
<b>hors classe</b>											
	<b>indice maxi</b>										
7	<b>966</b>	979					-	-	-	1015	
6	910	924					979	-	985	995	
5	850	863			924	-	930	939			
4	780	793			863	-	869	876			
3	726	740			793	-	800	815			
2	672	685			740	-	746	757			
1	587	615			686	-	693	712			
<b>classe normale</b>											
11	801	810			810	-	816	821	-		
10	741	751			751	-	758	763	-		
9	682	697			697	-	702	712	-		
8	634	649			649	-	656	668	-		
7	587	601			601	-	608	619	-		
6	550	565			565	-	572	582	-		
5	510	548			548	-	555	562	-		
4	480	529			529	-	539	542	-		
3	450	511			512	-	518	523	-		
2	423	434			506	-	513	513	-		
1	379	385			434	-	441	444	-		

CTPS	"indices bruts avant PPCR (arrêté du 17/10/90)"	indices bruts 01/01/2017	REVALO INDIC depuis 01/01/17	RECLASSEMENT au 01/09/17	indices bruts 01/09/17	indices bruts 01/01/18	indices bruts 01/01/19	indices bruts 01/01/20			
<b>classe exceptionnelle</b>											
3			<b>Rattrapage pris en compte sur paye de novembre 2017</b>	<b>Reclassement pris en compte sur paye de avril ou mai 2018</b>				<b>indice maxi</b>			
2					HEB	-	HEB	HEB	HEB		
1					HEA	-	HEA	HEA	HEA		
					1021	-	1027	1027	1027		
<b>hors classe</b>											
	<b>indice maxi</b>										
4	<b>HEA</b>	HEA					HEA	-	HEA	HEA	
3	1015	1021					1021	-	1027	1027	
2	966	976					976	-	983	988	
1	901	915					915	-	922	931	
<b>classe normale</b>											
11	1015	1021			1021	-	1027	1027			
10	966	976			976	-	983	988			
9	901	915			915	-	922	931			
8	835	850			850	-	857	869			
7	772	785			785	-	792	803			
6	716	731			731	-	737	748			
5	664	684			684	-	691	698			
4	618	638			638	-	645	649			
3	565	589			589	-	596	611			
2	506	516			516	-	591	591			
1	427	434			434	-	523	525			



# ÇA MARCHE ?

dans les actes de gestion et leurs traductions rendre. Le SNEP-FSU vous aide à y voir clair

## LES RECLASSEMENTS AU 01/09/17

La DRH des ministères sociaux a pris presque tous les arrêtés de reclassement le 29 janvier 2018 mais, dans certains services, ils tardent à arriver jusqu'aux agents. Pour obtenir ton arrêté de reclassement, n'hésite pas à le demander à ton service RH de proximité.

Pour les reclassements, la DRH examine la situation des agents au 01/09/17 et reclasse les agents à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui précédemment détenu. Ensuite, elle regarde l'ancienneté acquise depuis la dernière promotion :

**EXEMPLE 1 :** tu es au 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis le 01/03/14, dont l'indice brut (IB) était 697.

Dans la nouvelle grille, l'IB 697 correspond toujours au 9<sup>e</sup> échelon.

Le 9<sup>e</sup> échelon dure désormais 4 ans pour tous ; son indice brut vaut toujours 697.

Au 01/09/17, tu as 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon.

Tu n'as pas atteint l'ancienneté requise, tu es donc reclassé(e) au 9<sup>e</sup> échelon en conservant 3 ans et 6 mois d'ancienneté.

Tu seras promu(e) au 10<sup>e</sup> échelon le 01/03/18 (donc 6 mois plus tôt que dans l'ancien système à l'ancienneté) puis au 11<sup>e</sup> échelon le 01/03/22.

**EXEMPLE 2 :** tu es au 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis le 01/09/14, dont l'indice brut était 565.

Dans la nouvelle grille, l'IB 565 correspond toujours au 6<sup>e</sup> échelon.

Le 6<sup>e</sup> échelon dure désormais 3 ans pour tous ; son indice brut vaut toujours 565.

Au 01/09/17, tu as 3 ans d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon.

Tu atteins tout juste l'ancienneté requise, tu es donc reclassé au 7<sup>e</sup> échelon.

Tu seras ensuite promu(e) au 8<sup>e</sup> échelon le 01/09/20.

- si, à cette date, tu n'as pas atteint l'ancienneté requise dans les nouvelles grilles, tu restes à ton échelon et tu conserves l'ancienneté acquise => tu reçois 1 seul arrêté,

- si à cette date, tu atteins ou dépasses l'ancienneté requise dans les nouvelles grilles, tu es promu(e) à l'échelon supérieur, à la date du 01/09/17, mais tu ne conserves pas d'ancienneté => tu reçois 2 arrêtés distincts.

En principe, l'impact financier des mesures de reclassement se verra sur les fiches de paye de mars, avril ou mai 2018 (avec rattrapage de salaire, car effet rétroactif).

**EXEMPLE 3 :** tu es au 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe, dont l'indice brut était 979. Dans la nouvelle grille, l'IB 979 correspond au 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe. Le 6<sup>e</sup> échelon dure désormais 3 ans pour tous ; son indice brut vaut 979 au 01/09/17 mais augmente chaque année pour atteindre 995 le 01/01/21, date où le 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe sera créé, avec un indice brut de 1015.

**EXEMPLE 4 :** tu es au 2<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis le 30/03/17, dont l'indice brut est 434.

Dans la nouvelle grille, l'IB 434 correspond au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale.

Le 1<sup>er</sup> échelon dure désormais 1 an; son indice brut vaut désormais 434. Au 01/09/17, tu as 5 mois d'ancienneté, majorée de 3 mois (disposition prévue dans le décret PPCR n°2017-1350 pour les profs de sport) dans le 1<sup>er</sup> échelon.

Tu n'as pas atteint l'ancienneté requise, tu es donc reclassé(e) au 1<sup>er</sup> échelon en conservant 8 mois d'ancienneté.

Tu seras promu(e) au 2<sup>e</sup> échelon le 30/12/17 (donc à la date où tu aurais été promu(e) au 3<sup>e</sup> échelon dans l'ancien système) mais tu gagnes davantage puisque l'indice brut du 3<sup>e</sup> échelon était de 450 avant PPCR alors que celui du 2<sup>e</sup> échelon est 506 depuis le 01/09/17).

Tu seras ensuite promu(e) au 3<sup>e</sup> échelon (IB 512) le 30/12/18.

## LES NOUVELLES CARRIERES DES PTP sport

PROFS DE SPORT	avant PPCR			à compter du 01/09/17
	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETE	
<b>classe exceptionnelle</b>				
échelon spécial				
4				
3				
2				2 ans et 6 mois
1				2 ans
<b>hors classe</b>				2 ans
7				
6	-	3 ans	-	
5	-	3 ans	-	3 ans
4	-	2 ans et 6 mois	-	2 ans et 6 mois
3	-	2 ans et 6 mois	-	2 ans et 6 mois
2	-	2 ans et 6 mois	-	2 ans
1	-	2 ans et 6 mois	-	2 ans
<b>classe normale</b>				
11				
10	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	4 ans
9	3 ans	4 ans	5 ans	4 ans
8	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois*
7	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	3 ans
6	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	3 ans*
5	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
4	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	2 ans
3	1 an	1 an	1 an	2 ans
2	9 mois	9 mois	9 mois	1 an
1	3 mois	3 mois	3 mois	1 an

\* réduction d'1 an pour 30% des collègues (RDV de carrière)

CTPS	"avant PPCR (rythme unique)"	à compter du 01/09/17
<b>classe exceptionnelle</b>		
3		
2	<b>pas de classe exceptionnelle avant PPCR</b>	3 ans
1		2 ans et 6 mois
<b>hors classe</b>		
4		
3	3 ans	3 ans
2	2 ans	2 ans
1	2 ans	2 ans
<b>classe normale</b>		
11		
10	2 ans et 6 mois	4 ans
9	2 ans et 6 mois	4 ans
8	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois*
7	2 ans	3 ans
6	2 ans	3 ans
5	2 ans	2 ans et 6 mois*
4	2 ans	2 ans
3	2 ans	2 ans
2	2 ans	1 an
1	2 ans	1 an



## PYEONGCHANG 2018 : des résultats en progrès... mais aussi des questions

Les JOP deviennent de plus en plus médiatiques. France Télévisions a poursuivi les efforts de diffusion et pour notre plus grand plaisir. Ses décisions sont une avancée incontestable pour la démocratisation de ces pratiques ; en effet, la promotion des prestations télévisées, les résultats qui sont de la haute performance, les images enthousiastes qui suscitent notre adhésion, deviennent maintenant une routine, pourrait-on dire, parce que ces JOP alimentent une vraie identité internationale.

**Aux jeux paralympiques**, la France se classe parmi les nations de tête (4<sup>e</sup>), avec 20 médailles (meilleur nombre de médailles depuis 1998), sachant que 2 athlètes en totalisent presque la moitié. Félicitations aux 12 participant.e.s, ainsi qu'aux guides et accompagnateurs, sans qui ces activités ne seraient pas déployées.

Visiblement, la préparation a pu s'effectuer dans les meilleures conditions même si, au nombre des critiques, cette fédération est loin d'avoir le soutien, normalement attendu, du ministère. Cela doit être examiné de plus près et expliqué. Dans l'instant, il apparaîtrait incompréhensible que cela soit la trajectoire de 2022.

Notre délégation de 12 athlètes doit nous questionner aussi. Convenons qu'il s'agit là d'une petite délégation, qui a certes eu tous les appuis pour la préparation, mais qui s'inscrit à contre-courant de la « participation » qui est une marque de la conception des JOP. **Si ne doivent participer que les médaillables**, tentation ici ou là débusquée, alors, après avoir défini le nombre de sports et de disciplines, et donc de médailles, **nous avons la composition des JOP : 3 athlètes par discipline !** Non seulement, c'est une

vision courte de la performance mais aussi une conception omnisport nationale très insuffisante. De plus, et surtout, elle radicalise la compétition fixée sur les seules médailles. Est-ce l'essentiel ? Les Anglais et sont-ils les seuls, sont sur cette option. Si une telle éventualité devait se développer, alors la signification des JOP se raterait autour d'une vision étriquée du monde, qui ne serait plus une fête mais un regroupement de commandos dont la signification sportive serait sans intérêt. C'est certainement une vigilance qui va devoir se développer.

**Pour les valides**, le bilan, certes positif, de la délégation française (108 athlètes dont 64 H et 44 F) est à nuancer. Les objectifs du président du CNOSF et de la ministre (20 médailles) ne sont pas atteints. Si les compétiteurs et leur encadrement sont à féliciter, le nombre de médailles obtenues (15, soit 75% de l'objectif) ne progresse pas par rapport à Sochi 2014 et le rang mondial atteint (9<sup>e</sup>) stagne, eu égard aux contestables critères en vigueur. Encore convient-il de signaler qu'un tiers des médailles le doit au biathlon et que l'équipe russe était, dans nombre de disciplines nordiques, très largement sous-représentée du fait du dopage d'Etat mis en lumière après les jeux de Sochi. Bien sûr le combat est juste mais ne doit pas masquer les efforts à produire pour rester dans la concurrence internationale.

La mission « performance 2024 » a du travail avec la double échéance 2022 et 2024. Les questions ne manquent pas. ■

Jules LAFONTAN

# CONTRE LA DISPARITION PROGRAMMÉE DU MJS...

## LE SNEP-FSU DANS L'ACTION !

Dans un contexte marqué par le programme Action Publique 2022 et le chantier sur la gouvernance du sport, l'avenir du ministère et de ses personnels est questionné. Quelle est la plus-value d'un ministère ? Quelles sont les missions éducatives des professeurs de sport et CTPS ? Que se passerait-il si les missions « Jeunesse et Sports » étaient transférées ou disparaissaient ? Face aux dysfonctionnements actuels, quelles solutions permettraient de mieux répondre aux besoins des usagers, tout en redonnant du sens à l'action des personnels techniques et pédagogiques JS ?

Le SNEP-FSU a tenté de répondre à ces questions. Et pour que nos propositions aient davantage de chances d'être entendues puis mises en œuvre par les décideurs politiques, nous les avons largement diffusées. Le SNEP-FSU s'est notamment adressé au président de la République ainsi qu'à nos ministres de tutelle.



## LA PLUS-VALUE DU MINISTÈRE et des personnels JS

**D**epuis sa création et en dépit d'un budget particulièrement bas et d'effectifs peu nombreux, le ministère chargé des sports a toujours démontré sa capacité à répondre aux problématiques du moment, notamment grâce à son réseau qu'il est capable de mobiliser rapidement.

Pour mettre en œuvre les politiques publiques, les Personnels Techniques et Pédagogiques (PTP) Jeunesse et Sports ont l'habitude de travailler avec le mouvement sportif et les collectivités, qui ne sont pas uniquement des partenaires institutionnels mais aussi des femmes et des hommes, qui reconnaissent l'expertise des PTP et leur connaissance du milieu.

En effet, contrairement aux personnels d'autres administrations, les professeurs de sport et CTPS sont recrutés sur la base de leur **expertise** technique et pédagogique que leur confèrent une pratique sportive, régulière voire intensive, depuis le plus jeune âge, ainsi qu'un engagement bénévole dans le milieu associatif. Les professeurs de sport et CTPS sont avant tout des **militants du sport**, qui ont choisi un métier de passion, qu'ils exercent au travers de missions de Conseillers d'Animation Sportive (CAS) dans un service, de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) auprès d'une fédération, ou de formateurs (FOR) dans un établissement JS (CREPS ou école nationale).

Mais ils sont aussi des **fonctionnaires d'État**, garants de l'éthique républicaine, c'est-à-dire de l'équité entre les territoires, les publics, les disciplines sportives, ...

Que se passerait-il si les missions Jeunesse et Sports disparaissaient ou étaient transférées ? Pourquoi faut-il conserver un service public national du sport et comment l'améliorer ? Telles sont les questions auxquelles le SNEP-FSU tente de répondre dans ce dossier. ■



## UN GROUPE DE TRAVAIL POUR DÉFENDRE LE MINISTÈRE ET SES PERSONNELS

Suite aux demandes répétées des organisations syndicales JS, de travailler sur les conditions de sortie des ministères sociaux et de création d'un pôle éducatif interministériel, la ministre des sports a mis en place un groupe de travail « métiers, parcours professionnels et organisation territoriale ». Réuni à 5 reprises, avec un thème différent à chaque fois, il s'agissait d'alimenter le rapport demandé à l'inspecteur général JS honoraire, Jean-Pierre Bouchout, pour fin mars (cf. échéances CAP 2022). Les échanges ont été riches et chaque participant a pu faire valoir son point de vue ; reste à savoir ce qui ressortira dans la restitution finale (rapport IG JS) ...

Le SNEP-FSU a activement participé à ces travaux. Pour retrouver l'intégralité de nos contributions : <http://www.snefsu.net/mjs/index.php> ■

# LES DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS

## 1 DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE JS

Depuis 2002, l'action publique Jeunesse et Sports a traversé les alternances politiques avec une même constante, celle de la réforme dans un objectif de pure économie d'échelle et selon un schéma maintenant bien connu des dispositifs entrepris (REATE, RGPP, MAP) :

- Réforme structurelle par une réduction en surface des services (DDJS, DRJS, CREPS).
- Création de structures administratives interministérielles mutualisant les fonctions supports.
- Réforme fonctionnelle par une réduction des effectifs.
- Réduction progressive de l'action de service public et glissement vers des missions de contrôle et de réglementation.
- Gestion des Ressources Humaines sur la base d'une transversalité des profils de poste.

Dans l'organisation actuelle, la structuration du ministère chargé des sports s'arrête à l'échelon régional. Le travail en réseau entre les CAS en DR, les CTS, leurs collègues en DD et les formateurs en CREPS n'est plus institutionnalisé ; il dépend de la volonté des hiérarchies locales et des effectifs en présence.

Nul besoin de détailler ici **les dysfonctionnements du réseau Jeunesse et Sports**, chacun d'entre nous les vit au quotidien... et tous les rapports sur le sujet sont unanimes !

## 2 DANS LA GESTION RH

En préambule, précisons que le SNEP-FSU ne met pas en cause la compétence des agents qui travaillent à la DRH des ministères sociaux, notamment ceux du bureau SD2D qui gère les personnels JS ; ceux-ci ont d'ailleurs eux-aussi subi une fonte de leurs effectifs et une multiplication de leurs tâches. En revanche, le SNEP-FSU dénonce, depuis plusieurs années, le fait que **cette DRH santé-travail n'est pas adaptée à la gestion de personnels techniques et pédagogiques**, tant les cultures professionnelles sont éloignées voire incompatibles, compte tenu des spécificités des métiers Jeunesse et Sports.

### Défense des statuts et métiers Jeunesse et Sports

La DRH des ministères sociaux est en grande difficulté, voire totalement incapable, d'expliquer au guichet unique de la fonction publique, mais aussi à nos ministres de tutelle, les métiers et missions Jeunesse et Sports. Leur capacité de conviction en est altérée, et donc leur capacité de persuasion, ce

qui a fait trainer en longueur de nombreux dossiers, là où l'urgence s'imposait (et s'impose toujours), dans l'intérêt des agents.

De plus, la DRH refuse de reconnaître le statut de corps enseignant aux PTP. La réécriture des statuts et la transposition du protocole PPCR (Parcours, Professionnels, Carrières et Rémunérations) des enseignants du Ministère de l'Éducation Nationale sont à mettre au crédit quasi exclusif des organisations syndicales JS, qui sont intervenues à tous les niveaux, sans jamais relâcher la pression.

Ainsi, malgré un discours de façade, la DRH ne défend pas les intérêts des PTP JS.

### Rémunération des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports

La rémunération principale des PTP a été revalorisée, certes, mais uniquement grâce aux avancées PPCR négociées par et pour les enseignants de l'Éducation Nationale.

S'agissant de la rémunération accessoire, les PTP sont discriminés dans la politique indemnitaire mise en place par la DRH des ministères sociaux, que ce soit au niveau des montants (plafonds indemnitaires les plus bas des catégories A) ou dans les principes de gestion des enveloppes indemnitaires qui sont totalement inadaptés.

### Actes individuels de gestion RH

Présidées par une DRH totalement étrangère voire hostile à Jeunesse et Sports, les CAP sont désormais conflictuelles, qu'elles traitent des mutations, des promotions ou des révisions de note. Malgré un discours prônant le dialogue social, la DRH ne prend pas en compte les arguments soulevés par les agents et leurs représentants (les commissaires paritaires).

D'une manière générale, la gestion des ressources humaines des PTP était bien plus satisfaisante avant qu'elle ne soit transférée à la DRH des ministères sociaux. Tout ce qui fonctionnait avant a été supprimé ou modifié, pour mettre en place des principes et procédures qui ne sont pas adaptés aux spécificités Jeunesse et Sports. C'est pourquoi le SNEP-FSU continue de revendiquer la sortie de la GRH des ministères sociaux. ■



# L'EXPERTISE TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES PERSONNELS JS

Entre une DRH des ministères sociaux qui veut harmoniser les statuts et un ministère des sports qui se montre incapable de défendre les spécificités JS, ce sont les personnels eux-mêmes qui défendent les missions et métiers JS, un comble !

Prenant l'exemple de certains CAS en DDI dont les missions sont dévoyées, nos détracteurs affirment que les professeurs de sport et CTPS n'exercent plus de missions éducatives, techniques et pédagogiques. Nous serions tous devenus des personnels administratifs, des contrôleurs ou des managers. Du coup, en l'absence de spécificités JS apportant une plus-value, on pourrait donc supprimer nos corps ...

Le SNEP-FSU s'oppose à cette vision. Et, même s'il est surréaliste que ce soient les agents qui doivent expliquer à leur Administration en quoi consistent leurs missions, le SNEP-FSU s'est plié à l'exercice pour démontrer, exemples à l'appui, quelle est la **plus-value des personnels JS**, qu'ils soient **CAS, CTS** ou **FOR**.

**En voici quelques exemples concrets :**

## 1/SPORT DE HAUT NIVEAU

Le PTP met tout en œuvre pour que les sportifs puissent développer leur potentiel, en s'entraînant dans les meilleures conditions possibles, avec un souci de préserver leur intégrité physique et morale tout en suivant une scolarité adaptée. Cette mission concerne aussi bien les CTS qui peuvent les entraîner, que les CAS en DR qui s'assurent du respect du double projet (sportif et scolaire ou professionnel), que les collègues en CREPS qui suivent au quotidien les aménagements nécessaires.

Concernant l'accès au sport de haut niveau, la mission éducative consiste à accompagner les structures dans la déclinaison du projet fédéral, avec des conseils et apports techniques en matière d'organisation et de structuration associative pouvant inclure la recherche de financements, d'orientation des jeunes et d'aménagements de leur scolarité, de formation des encadrants bénévoles et salariés, ...

Concernant les sportifs de haut niveau, le PTP les conseille et les accompagne dans leurs projets sportifs et professionnels. Il les guide dans leurs choix d'insertion professionnelle (quelle formation avec quels aménagements possibles ?) et/ou aide directement à leur insertion professionnelle au travers de conventions d'insertion professionnelle (CIP) notamment.

Dans les 2 cas, certains PTP (CTS) entraînent au quotidien ou lors de stages les meilleurs sportifs de leur discipline.

## 2/ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT SPORTIF

Le PTP conseille et soutient les associations sportives et leurs comités dans leurs projets de développement. Cette mission concerne prioritairement les CAS et certains CTS, mais les collègues en CREPS peuvent aussi y contribuer.

Au-delà du soutien financier direct (subventions CNDS et/ou BOP), le PTP propose des apports méthodologiques relevant de la démarche de projet pour aider au diagnostic, mettre en œuvre les projets et évaluer les actions. C'est notamment le cas dans l'accompagnement de la rédaction des projets de développement des comités régionaux ou départementaux sportifs.

Le PTP peut aussi organiser et animer des formations à destination des bénévoles.

Par ailleurs, l'expertise du PTP lui permet d'évaluer la mise en œuvre des politiques ministérielles sur un territoire.

## 3/SÉCURISATION DES PRATIQUES

Le PTP intervient à plusieurs niveaux.

Il forme des éducateurs sportifs pour qu'ils deviennent des professionnels compétents qui ne mettront pas en danger les pratiquants.

Il assure des visites d'établissements d'APS pour veiller à la qualité pédagogique et donc à la sécurisation des pratiques.

Il met en place des actions de promotion du sport santé ou de lutte contre les violences.

## 4/FORMATIONS-CERTIFICATIONS-EMPLOI

Le PTP est le garant de la qualité pédagogique des formations permettant d'obtenir les diplômes Jeunesse et Sports (BP, DE, DES).

Le CAS du service formations-certifications en DR expertise les dossiers d'habilitation des formations proposées par l'ensemble des organismes de formation, puis intervient pendant celles-ci pour s'assurer du respect effectif du cahier des charges, notamment au niveau de la qualité pédagogique.



© D.R.

Les formateurs en CREPS, ainsi que certains collègues CAS ou CTS, interviennent directement en face à face pédagogique.

L'ensemble des PTP peut aussi participer aux jurys qui permettent de délivrer les diplômes JS. De plus, le PTP contribue à adapter l'offre de formations aux besoins du marché pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés.

Le PTP accompagne et soutient les structures qui veulent devenir employeurs, aussi bien dans les démarches administratives que dans les informations réglementaires ou dans la recherche de financement et de pistes de pérennisation des emplois, une fois les aides terminées.

Ainsi, la **dimension éducative des missions des PTP** est la **principale caractéristique de l'identité Jeunesse et Sports** ; c'est elle qui nous différencie de l'approche que pourrait avoir un attaché d'administration, un inspecteur des affaires sanitaires et sociales, un contrôleur des fraudes ou un technicien des services vétérinaires, ... Si certains PTP, en raison du dévoiement de leurs missions, font de moins en moins de face à face pédagogique (notamment les CAS dans les DR et DD), leur **connaissance du milieu sportif** ainsi que leur **expertise technique et pédagogique** leur permettent de conseiller utilement les usagers, que ce soit pour des missions de développement, de formation ou de sécurisation des pratiques. ■

# LES RISQUES EN CAS DE TRANSFERT DES MISSIONS JS

**S**i les missions assurées par les PTP du ministère chargé des sports disparaissaient ou étaient transférées, que ce soit au mouvement sportif, aux collectivités territoriales ou à d'autres structures, les risques sont nombreux : **accroissement des injustices, creusement des inégalités, baisse de la qualité du service public, mise en danger des usagers, ...**

On le constate déjà à travers l'exemple de la formation aux métiers du sport et de l'animation. Depuis l'ouverture du marché de la formation à la concurrence, on assiste à une augmentation des coûts pour les stagiaires et une baisse de la qualité des formations. Soumis à des objectifs de rentabilité, certains organismes forment des éducateurs sportifs qui, pour certains, risquent d'être des professionnels dangereux. Ces formations, souvent courtes, sont soit orientées sur la compétition pour les fédérations sportives, soit limitées à l'application de programmes et de gestes automatiques pour les employeurs privés marchands.

S'agissant des subventions, si les associations sportives sont uniquement soutenues par les Collectivités, les inégalités vont s'accroître. Le soutien sera fonction de la richesse locale et des priorités politiques de la majorité du moment. Et si le CNDS (équipement et/ou fonc-

tionnement) est transféré au mouvement olympique, le risque de clientélisme est important...

Dans sa contribution, le SNEP-FSU présente quelques illustrations par grand domaine d'intervention du ministère : sport pour le plus grand nombre / sport de haut niveau et sport professionnel / formations et certifications / réglementation et sécurité des pratiquants.

Elles sont consultables sur :

<http://www.snepsfu.net/mjs/infoder.php>

On le sait tous, les dysfonctionnements dans l'organisation actuelle sont nombreux. Pour autant, le SNEP-FSU considère **qu'il ne faut pas transférer, et encore moins supprimer, les missions d'Etat Jeunesse et Sports**. Au contraire, il faut **renforcer le service public national du sport**, en rapprochant Jeunesse et Sports de l'Education Nationale, pour travailler sur des **projets éducatifs** au sein d'un grand pôle interministériel. ■



© PHILIPPE MILLEREAU

## CHANGER D'INTERMINISTÉRIALITÉ : UNE NÉCESSITÉ !

L'interministérialité ayant pour objet de « transversaliser » les missions pour mieux mutualiser les moyens, la problématique pour un ministère comme celui de la Jeunesse et des Sports aurait été d'être rattaché aux ministères ayant les mêmes convergences.

Mais de toute évidence, cela n'est pas le cas avec les ministères sociaux qui n'entendent rien au champ d'action JS. Comment demander à des personnels dont le domaine d'expertise est le champ technique et pédagogique dans les APS de faire de la réparation sociale, du sanitaire et social ou du médico sportif ?

Les personnels techniques et pédagogiques, qu'ils soient CAS, CTS ou Formateurs, indépendamment de leur corps d'appartenance, sont liés et enracinés dans des missions éducatives relatives à des projets de formation, des projets de développement des APS ou à des projets de performance.

Le projet de « **pôle éducatif** », porté par le SNEP-FSU et partagé au sein de l'intersyndicale Jeunesse et Sports (FSU + CGT + UNSA), repose sur le changement d'interministérialité, en rattachant un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères **de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**.

Ce rapprochement institutionnel s'est déjà inscrit dans l'histoire et il est culturellement transversal. Faut-il rappeler que les professeurs et les professeurs adjoints d'EPS étaient formés dans les CREPS et, qu'au sortir de leur cursus de formation, ils pouvaient choisir d'aller en scolaire (PEPS), en extra-scolaire (CAS) ou en fédération (CTD-CTR) pour ceux qui étaient titulaires du BEES 2 ?

Cette interministérialité prend tout son sens autour de **projets convergents** : sport pour le plus grand nombre, sport de haut-niveau, relation sport scolaire et sport civil, relation EPS et sport, formation des cadres, formation aux métiers du sport et de l'animation, management du sport, éducation populaire, entre autres.

Ainsi, le travail récemment mené entre l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et Jeunesse & Sports sur la cohérence des filières de formation aux métiers du sport et de l'animation est un bon exemple de convergence d'une politique publique dans le domaine de la formation.

De plus, cette **interministérialité de projet** répond au mieux des corps et des statuts des enseignants d'EPS et des PTP JS. ■

# LE PÔLE ÉDUCATIF INTERMINISTÉRIEL

Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une nouvelle interministérialité, qui doit être identifiée et identifiable à l'échelon national comme à l'échelon régional.

Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une politique interministérielle d'action publique dans le domaine de la jeunesse et des sports qui déterminera les orientations dans les différents domaines d'actions où le partage d'intérêts communs appellera les projets communs.

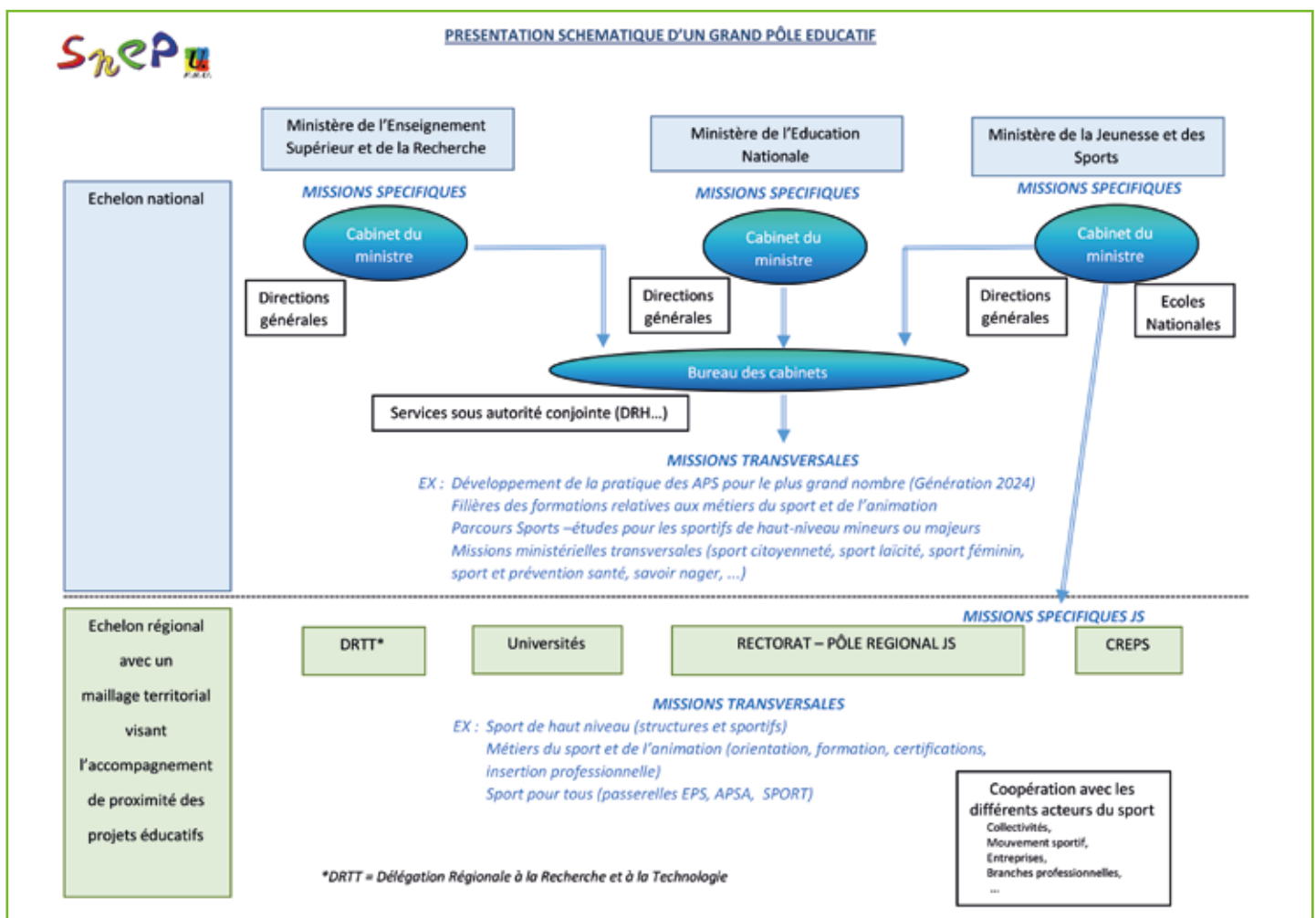
Au niveau national, le SNEP-FSU propose de rattacher un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Au niveau territorial, nous demandons le rattachement administratif de tous les PTP à l'échelon régional, ce qui ne doit pas empêcher, d'un point de vue fonctionnel, d'agir dans les projets à l'échelon local. Pour ce faire, nous revendiquons notamment la

mise en place d'un maillage territorial qui doit répondre :

- à une exigence de proximité avec les citoyens,
- à un développement des pratiques sportives équitable pour tous les territoires,
- au respect des valeurs éthiques du sport et de l'éducation populaire.

Le SNEP FSU propose un projet de modélisation, inspiré du schéma existant entre le MEN et le MESR, d'un grand pôle éducatif :



## CONCLUSION

Le comité de pilotage sur la gouvernance du sport interroge le modèle sportif français. Présidé par la direction des sports, il doit faire appel à une vision qui devra dire si oui ou non l'EPS en collège/lycée/dans le supérieur, le sport scolaire et universitaire, le sport civil, peuvent encore répondre d'une politique d'action publique convergente et partagée avec tous les acteurs du secteur public territorial, du mouvement sportif et des branches professionnelles.

Si la réponse est positive, il faudra s'appuyer sur un réseau Jeu-

nesse et Sports efficace et efficient, avec des personnels mobilisés sur la base de leur expertise technique et pédagogique, dans le cadre d'un service public national du sport de qualité répondant aux besoins de la population.

Pour y arriver, **il est nécessaire de sortir Jeunesse et Sports des ministères sociaux et de l'intégrer dans un pôle éducatif interministériel** (projet alternatif proposé par la majorité des partenaires sociaux). Avec constance, le SNEP-FSU continuera de défendre ce mandat ; rejoignez-nous ! ■

# LES CHANTIERS EN COURS

## ACTION PUBLIQUE 2022

Lors de notre réunion du 28/03/18, la Ministre des Sports a indiqué que les chantiers en cours sur Action Publique 2022, la gouvernance du sport et performance 2024 sont liés. Ces 3 sujets concernent directement les personnels techniques et pédagogiques JS, mais nos gouvernants ont fait le choix de ne pas associer aux travaux leurs représentants (notamment la FSU)... une curieuse conception du dialogue social !

## LA GOUVERNANCE DU SPORT

Tout semble écrit d'avance, alors que les débats n'en sont qu'au deuxième séminaire\* sur les six prévus ; les syndicats spécifiques Jeunesse et Sports seront uniquement conviés au séminaire consacré aux « moyens ». Cela dit, le CNOSF semble, pour un grand nombre de ses fédérations, ne pas suivre le scénario défendu par son Président. Denis Masségli prônait une totale délégation, à l'image du CONI en Italie, qui rentrait bien dans les objectifs de CAP 2022. La préférence du mouvement sportif serait de conserver une compétence partagée, en plaçant les services du ministère des sports dans un rôle « d'assembler », en lien avec les différents acteurs du sport du monde associatif, du monde économique et des collectivités territoriales.

Au questionnement de la FSU sur le recentrage et le pilotage de l'action Jeunesse et Sports au niveau régional, sous-entendant le rattachement administratif des CAS à la DRJSCS, notre ministre a réaffirmé que cette option était retenue comme une proposition auprès de CAP 2022, en précisant que cela doit être posé dans le cadre de l'inter-ministériarité des DRJSCS. Cela nous éloigne assez clairement de la proposition d'un pôle éducatif avec le MEN et le MESR, pourtant votée en CTM par la majorité des syndicats JS.

Rendez-vous au mois de mai pour les conclusions de CAP 2022 et celles de la gouvernance qui suivront au mois de juin...

En attendant, la DRH annonce la perte d'une cinquantaine de postes de CAS en DDI pour 2018...

*\*article écrit le 29/03/18, un 3<sup>e</sup> séminaire est prévu le 05/04/18*

## PERFORMANCE 2024

Cette commission est chargée de faire des propositions sur le projet JOP 2024, en recentrant les objectifs sur la « haute performance ». Elle pourrait être la préfiguration d'une organisation nationale de la haute performance placée dans la gouvernance du sport et dont l'INSEP et le GRAND INSEP seraient sous-jacents avec en interface des directeurs de la performance dans les fédérations.

Notre ministre a précisé sur ce sujet que l'accompagnement des sportifs de haut-niveau serait renforcé, sans remettre en cause le double projet.

## BILLET D'HUMEUR...

Chers collègues, dormez en paix... et les vaches seront bien gardées, les prés carrés aussi.

Gentils personnels Jeunesse et Sports... ne vous inquiétez plus, le gouvernement gouverne, la ministre administre et CAP 2022 travaille à vous résoudre, comme la RGPP a su si bien vous le démontrer, dans vos services, dans vos établissements et surtout dans vos missions.

Ah qu'elle est belle notre haute technocratie française ! Elle peut être fière de l'excellence avec laquelle elle a mis en œuvre, au gré des alternances politiques plus ou moins libérales, une machinerie implacable de réduction de l'action publique pour laisser place au grand capital.

Bien évidemment, ce n'est pas dans leur propre élite que les économies d'échelle se font, mais plutôt dans les services publics de proximité qui aident le plus grand nombre de nos concitoyens... bref dans les masses populaires.

A quoi faut-il s'attendre dans notre secteur avec cette nouvelle vague de réforme économique ? ■





# CNDS : STOP OU ENCORE ?

Avec des crédits CNDS 2018 en forte baisse et des priorités désormais exclusives, comment la France va-t-elle pouvoir augmenter son nombre de pratiquants sportifs (objectif = + 3 millions), tout en faisant émerger ses futurs champions dans la perspective des jeux de 2024 ? Pour le SNEP-FSU, l'équation semble impossible à résoudre ...

## Une baisse des crédits incompréhensible

Alors que les crédits CNDS sont extrabudgétaires (source = jeux de grattage + paris sportifs + droits de retransmission TV), comment le ministère peut-il justifier leur baisse au motif qu'il faut réduire les dépenses de l'État ???

Tout plaide pour un budget unique dédié au sport, doublé et élargissant ses ambitions d'aide au développement des pratiques.

## Un recentrage des priorités contraire au développement du sport pour le plus grand nombre

Les priorités du CNDS 2018 ne sont pas nouvelles. La professionnalisation, la réduction des inégalités d'accès à la pratique (territoires carencés et publics cibles), le sport santé, l'éthique, sont des objectifs assignés au sport de longue date. Ce qui change, c'est leur caractère exclusif. Ainsi, l'accès au sport de haut niveau (actions de détection et stages de perfectionnement), ainsi que la plupart des formations de bénévoles (animateur fédéral, arbitre ou juge, dirigeant) ne sont plus éligibles !

Mais comment accueillir de nouveaux pratiquants si on n'arrive plus à organiser l'activité des adhérents actuels et si on ne forme pas de nouveaux encadrants ?

## Simplification et modernisation : un mensonge

Comme les années passées et contrairement à ce qui avait été annoncé, les bénéficiaires ne peuvent pas récupérer les informations enregistrées l'an dernier. Suite au choix de changer de prestataire (DJPVA), les associations sportives doivent se familiariser avec « mon compte association », qui remplace « esubvention », et si l'application se veut plus conviviale et fonctionnelle, des « bugs » persistent. Mais le problème principal est à nouveau la gestion des flux : dès son ouverture, le système a saturé en raison d'un trop grand nombre de connexions...

## Conséquences

Face à de telles aberrations, la position des professeurs de sport et CTPS est insoutenable. Alors que beaucoup d'entre eux, qui sont avant tout des militants du sport, ne sont pas d'accord avec

les orientations CNDS 2018, ils doivent essayer la colère - justifiée - du mouvement sportif.

Et même en essayant de rentrer dans le cadre imposé, comment croire que les associations sportives vont, à cette période de l'année, modifier leurs projets alors que la saison sportive a débuté en septembre dernier ?

Depuis plusieurs années, le SNEP-FSU souligne l'incohérence entre les objectifs assignés au CNDS et les effets produits par la mise en œuvre des orientations sur le terrain. Au lieu de développer le sport pour le plus grand nombre, on soutient le sport des publics cibles. En effet, le CNDS aide de moins en moins de clubs sportifs et uniquement pour des actions éloignées de leur activité traditionnelle. De plus, la mise en œuvre d'orientations régionales, déclinant les directives nationales pour les adapter au contexte local, aboutit à une inéquité de traitement entre les territoires.

Il est temps de changer de cap ! ■

Gwénaëlle NATTER et Bernard PHILIPPE

## CNDS ET PRIVATISATION DE LA FRANÇAISE DES JEUX



L'ouverture du capital de la Française des Jeux (FDJ) sera inscrite dans la loi PACTE\* qui sera présentée le 18 avril 2018. Selon le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, l'État en garderait toutefois le monopole. Rappelons que la privatisation n'est jamais une solution mais plutôt la source de nouveaux problèmes.

Dans le budget 2018, l'aide aux plus riches des français (gains de plus de 4,5 Mds), la taxation des couches moyennes et le refus de toucher aux évasions fiscales et contournements d'impôts, ont conduit à cette solution typiquement libérale.

Ce processus de privatisation inquiète, à juste titre, le milieu sportif, car le CNDS est largement financé par la FDJ : 55% en 2018 avec 70,9 M €, en baisse par rapport à 2017 (178.6 M €).

Avec un budget des sports en baisse de 7 % en 2018, malgré l'annonce de l'attribution à la France des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, comment le « sport pour tous » sera-t-il aidé dans le futur ?

La seule solution est de budgétiser tous les crédits sports et d'augmenter le budget ! ■

Jules LAFONTAN

\*PACTE = Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

## CNDS 2018 : LE MOUVEMENT SPORTIF SE REBELLE (ENFIN !)

Lors des commissions territoriales de lancement de la campagne CNDS 2018 en régions, plusieurs CROS et CDOS ont fait part de leur mécontentement. Au travers de déclarations qu'ils ont rendues publiques et/ou de votes « contre » les orientations régionales, le mouvement olympique local, parfois soutenu par les représentants des collectivités territoriales, a fait savoir qu'il ne partageait pas les décisions en la matière.

Le SNEP-FSU comprend cette colère et partage la plupart des revendications.

Mais il ne faut pas oublier que les directives nationales du CNDS sont adoptées lors d'un Conseil d'Administration, où siègent, avec voix délibératives, le mouvement sportif et les collectivités...

La question est donc : comment et pourquoi ont-ils laissé faire ?

Les élus nationaux du CNOSF et des fédérations ne doivent-ils pas expliquer leurs choix, contredits par les élus locaux (comités régionaux et départementaux, clubs) ?

Alors qu'un chantier sur la gouvernance du sport a été ouvert, dans lequel le président du CNOSF revendique plus d'autonomie et de responsabilités, la question du fonctionnement démocratique, éthique et transparent du mouvement sportif ne devrait-elle pas être au cœur des débats ??? ■

# CTM-JS

Le comité technique ministériel (CTM) est l'instance qui traite des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à l'élaboration des règles statutaires et indemnitaires, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; il a aussi un rôle à jouer dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Or, depuis le début du quinquennat Macron, la Ministre des Sports n'y a pas participé ! Laura Flessel se fait parfois remplacer par sa directrice de cabinet mais il arrive qu'il n'y ait aucune représentation politique. Ce manque de respect des représentants des personnels JS est affligeant. Et ce qui est plus grave, c'est qu'il ne peut pas y avoir de débat de fond ; le dialogue social se réduit alors à des réglages techniques avec la DRH des ministères sociaux dans des marges bloquées.

Le mandat-clé d'un pôle éducatif interministériel, porté par la FSU, la CGT et l'UNSA, ne peut pas avancer, alors qu'il est nécessaire pour la réalisation des missions JS dans leur dimension éducative.

Le gouvernement joue à cache-cache...

Pour autant, les syndicats jouent leur rôle. Le SNEP-FSU avance des idées et propositions permettant de réaliser les missions JS et de valoriser les compétences techniques et pédagogiques.

**Lors des votes, seules la FSU et la CGT restent fermes sur leurs engagements, sans rien lâcher sur la défense des personnels et des missions.**

Ainsi, malgré les dégradations qui se poursuivent et le projet politique qui est loin de porter les missions dans la perspective des JOP 2024 et de 3 millions de nouveaux pratiquants, **le SNEP-FSU refuse de se résigner.** Et comme la ministre ne répond pas, le SNEP-FSU s'adresse aussi au Président de la République, aux parlementaires, au réseau de l'Education Nationale, au mouvement sportif,...

Pierre-Yves DORÉ et Dany BARBOZA  
Élus SNEP-FSU au CTM JS



Avec le SNEP et la FSU,  
une profession rassemblée,  
ça change tout !



## PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS LORS DES CTM

**24/10**

- Budget des sports : en baisse de 7%
- Groupe de travail « métiers, parcours professionnels et organisation territoriale » : info
- ENVSN : pas de fermeture mais un travail sur le projet de l'établissement

**15/11**

- Diversité : tout va bien selon la DRH qui se contente de créer des outils de mesure
- Informatique : regroupement des agents dans une mission interministérielle et baisse des effectifs
- Apprentis accueillis dans les services JSCS : quantité > qualité

**07/12**

Les syndicats interrogent l'administration sur l'ENVSN, la gouvernance du Sport, les effectifs

**Pas de réponse claire mais renvoi à une audience de l'intersyndicale FSU-CGT-UNSA avec la directrice de cabinet de la Ministre des Sports le 18/01**

- Comité national de suivi du transfert des CREPS aux Régions : mis en place avec 2 ans de retard
- Offre Nationale Métiers (ex PNF) 2018 : peu de formations spécifiques métiers JS
- Politique indemnitaire (CIA ou CI) : la DRH se félicite du RIFSEEP et de l'harmonisation dans les Ministères chargés des Affaires Sociales ; les syndicats soulignent le problème d'ap-

plication en CREPS ; le SNEP-FSU dénonce le maintien des néo-titulaires au taux de 80% et l'absence d'alignement pour les secrétaires de l'Education Nationale

- Discrimination : création d'une cellule d'écoute et d'alerte
- Elections professionnelles 2018 : info sur la liste électorale et l'usage des technologies de l'information et de communication

**31/01**

Après avoir dû attendre jusqu'à 11h30 l'arrivée de la Directrice de cabinet, les élus du personnel découvrent que la demande de l'intersyndicale FSU-CGT-UNSA d'ajout du sujet « pôle éducatif » à l'ordre du jour du CTM JS n'est pas retenu => boycott !

**14/02**

- CAP 2022 : absence d'informations et de concertation => inquiétudes des élus du personnel
- ENVSN : la Directrice de cabinet demande aux syndicats d'apaiser les personnels... un comble !
- Pôle éducatif : le SNEP-FSU présente son projet et la motion intersyndicale est soumise au vote => 11 « pour » (FSU, CGT, UNSA sauf SEJS), 2 « contre » (CFDT), 1 « abstention » (SEJS)
- Compte personnel de formation (ex DIF) : débat sur le montant du plafond (3000 €)
- Délégation de certains actes de gestion RH aux établissements : long débat sur les risques de dérives et de contournement des CAP mais seulement 3 votes « contre » (FSU x 2 et CGT), 1 vote « pour » (SEJS) et beaucoup de condescendance avec 10 « abstentions » !

# ÉTABLISSEMENTS JS :

## l'art de se débarrasser des bijoux de famille

Entre 2008 et 2010, la RGPP a fermé 8 CREPS sur 24. Bien que la loi NOTRe prévoit que chaque région a vocation à accueillir au moins un CREPS, la Bretagne, la Normandie et la Corse restent orphelines, tout comme plusieurs régions ultramarines. Dans les montages qui existent (Ex : campus de Dinard), l'État n'a pas repris sa place.

En 2010, l'École Nationale d'Équitation a été regroupée avec les Haras Nationaux pour créer l'Institut Français du Cheval, qui se présente comme l'opérateur public pour accompagner la professionnalisation de la filière équine.

En 2018, le Ministère des sports ne dispose plus que de 2 écoles

nationales (sport de montagne et sports nautiques) tandis que l'INSEP (Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance) peine à devenir le chef de file du Haut Niveau et de la Recherche en Sport.

Pourtant, 4 mois après le lancement du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022), la Ministre des Sports semblait prête à fermer l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques, idéalement implantée en Bretagne à St Pierre de Quiberon. Face à l'argument du manque de rentabilité économique soulevé par la ministre, le SNEP-FSU réaffirme qu'une école nationale en voile est un outil indispensable pour le rayonnement de la France dans sa dimension maritime tout au-

tant que sur le plan purement sportif dans la perspective des JOP 2020 puis 2024.

**Fermer des établissements JS, c'est détruire des Services Publics et perdre des fonctionnaires dont l'expertise et le savoir-faire sont unanimement reconnus.** Cela ne peut que mener à la catastrophe, comme en témoigne l'exemple du Canada qui peine encore à

se remettre de « sa RGPP » qui a eu lieu début 2000.

Or, en France, c'est dans 6 ans que nous accueillons les Jeux à Paris. CAP 2022 (qui est une RGPP bis) semble l'oublier... À nous de le rappeler ! Le 22 mars fut un premier levier pour le dire ; d'autres mobilisations suivront. ■

*Pierre-Yves DORÉ*



# DIALOGUE SOCIAL : fusion des instances

## CHSCT :

### le grand saut... en arrière

Le ministère, à marche forcée pour cause de rétro planning des Elections Professionnelles de décembre 2018, vient de décider, malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales (à l'exception de la CFDT) de modifier le périmètre du CHSCT ministériel.

Dans la mesure où un Comité Technique Ministériel est maintenu à Jeunesse et Sports, le bon sens aurait voulu qu'on maintienne un CHSCT sur le même périmètre.

Il n'en sera rien puisqu'un décret, porté tardivement à la connaissance des organisations syndicales, indique que le périmètre de ce CHSCT couvrira désormais la totalité des ministères sociaux (af-

aires sociales, santé, jeunesse et sports). On est en droit de s'interroger sur les raisons de cette manœuvre, qui intervient alors que l'intersyndicale Jeunesse et Sports se bat pour changer d'inter-ministèrialité et intégrer un pôle éducatif avec l'Education Nationale. Il s'agit aussi de normaliser un peu plus les instances de dialogue social et la mainmise de la DRH (direction des ressources humaines) sur le politique. Cela fragilise d'autant, sous peu, notre département ministériel, et c'est un nouveau mauvais signe envoyé à toutes celles et ceux qui, à l'instar des élus FSU au CTM, se battent avec conviction et constance pour un service public national de la Jeunesse et des Sports ambitieux.

La même logique de destruction programmée de notre ministère s'appliquera également au comité technique (CT) et CHSCT des différentes administrations centrales, par regroupement des mêmes périmètres auquel on ajoute travail-emploi. Le prochain CTM du ministère JS devra donner un avis et nous voterons « contre » ces dispositions scandaleuses.

## CONTRACTUELS :

### la « réal politique » en marche

La volonté de substituer massivement le contrat au statut, dans les intentions gouvernementales relatives au plan d'action CAP 2022 en cours, trouve sa déclinaison dans les dispositions envisagées, là encore par décret, par la création

d'une commission consultative paritaire à l'égard des personnels non titulaires relevant des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports. De 3 commissions précédemment, on n'en fait plus qu'une qui sera composée de 11 représentants titulaires du personnel (avec autant de suppléants) présentés par les organisations syndicales, liste qui devra respecter, outre la répartition femmes/hommes, les 3 cadres de gestion qu'occupent ces personnels.

Indiquons à ce stade que le statut d'agent contractuel, précaire par essence, n'incite pas à l'engagement et à la représentation syndicale. ■

*Michel ROTENBERG*

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
Téléphone portable		Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
		Disponibilité	Congès (parental...)			

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ("POUR")</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS. <b>Date et signature</b>
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle ↓ ↓ ↓ ↓ ↓

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €
CDD temps plein à l'année	44 €
Autres CDD et vacataires	30 €
Congé de formation	102 €

**Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine

**Temps partiel** : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	
Non syndiquables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

	Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)																			
	Inférieur à 1 000 €	Entre 1 001 € et 1 300 €	Entre 1 301 € et 1 550 €	Entre 1 551 € et 1 800 €	Entre 1 801 € et 2 050 €	Entre 2 051 € et 2 300 €	Entre 2 301 € et 2 500 €	Entre 2 501 € et 2 700 €	Entre 2 701 € et 2 900 €	Supérieur à 2 900 €										
Retraité et contrat local HDF	→ groupe 1	51 €	→ groupe 2	68 €	→ groupe 3	83 €	→ groupe 4	94 €	→ groupe 5	103 €	→ groupe 6	117 €	→ groupe 7	134 €	→ groupe 8	148 €	→ groupe 9	160 €	→ groupe 10	168 €

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepsfu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

**PRELEVEMENT MANDAT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Compl. d'adresse \_\_\_\_\_

CP - Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Code IBAN \_\_\_\_\_

Code BIC \_\_\_\_\_

Paiement récurrent  **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE ICI →

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
 Ref : cotisation SNEP  
 A : \_\_\_\_\_  
 Le : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

**CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.